

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absents : **9**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 8

Délibération n°2023/008

**OBJET : FIXATION DES LOYERS ET DES CHARGES DES LOGEMENTS
SITUÉS DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS
PRINCIPAL SIS 9 AVENUE DE NICE A BARCELONNETTE**

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi Alur » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU sa délibération n°2022/34 du 17 Mars 2022 fixant le montant des loyers mensuels et des charges récupérables des logements situés dans l'ancien bâtiment dit Centre de secours Principal 9 Avenue de Nice 04400 Barcelonnette à compter du 01/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de travaux relatifs au système de chauffage de ces logements (remplacement des radiateurs individuels et suppression du chauffage au sol collectif), il convient de revoir le montant des charges récupérables à compter du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT pour rappel, que les loyers sont révisés chaque année au 1^{er} juillet ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances,
Après délibéré,

- **FIXE** le montant des loyers mensuels des logements du Centre de Secours Principal à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

F4 : 612.00 € (591 € jusqu'au 30/06/2023)

F3 : 514.00 € (496 € jusqu'au 30/06/2023)

- **RAPPELLE** que le montant du loyer est révisé chaque année en tenant compte de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié pour le 2^{ème} Trimestre.
- **FIXE** le montant des charges récupérables mensuelles des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.03.2023 comme suit :

Électricité - OM - Petit Entretien

F4 : 85.00 € (149.00 € jusqu'au 28/02/2023)

F3 : 70.00 € (123.00 € jusqu'au 28/02/2023)

Eau et Assainissement

13.00 € / personne

(11 € jusqu'au 28/02/2023)

- **RAPPELLE** que le paiement des charges récupérables s'effectuera par provisions qui donneront lieu à une régularisation au 31 décembre de chaque année en fonction du coût réel annuel pour la collectivité.
- **DIT** qu'en cas d'augmentation significative du coût réel des charges pour la collectivité, le montant des provisions devra être réévalué par décision du conseil communautaire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges.
- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être signalée en début d'année pour être prise en compte dans le calcul des charges annuelles.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

